

Programmes spécifiques : 15 millions plus 48 millions

Programmes	Intitulés	Dotations
PS1	Reconversion totale d'un atelier bovin allaitant ou laitier entre 2000 et le 15 mai 2004	3 000 000 €
PS2	Occupation temporaire de terres pour des travaux d'utilité publique au cours de la période de référence 2000-2002	300 000 €
PS3	Plan de redressement « agriculteurs en difficulté » entre 1999 et 2002	200 000 €
PS4	Reconversion subie entre 2000 et 2006 (rupture de contrat ou programme collectif d'arrachage)	5 800 000 €
PS5	Production en 2006 de cultures non aidées au cours de la période de référence 2000-2002 mais permettant l'activation des DPU	3 700 000 €
PS6	Achat d'un quota tabac après le 15 mai 2004	600 000 €
PS7	Achat à la Safer entre 2000 et 2006 de terres préalablement préemptées	700 000 €
PS8	Reprise de foncier par le propriétaire entre le 16 mai 2004 et le 15 mai 2006 (en application de l'article L.411-58 du Code rural)	700 000 €
PS nouveau	Programme complémentaire	48 000 000 €

Sources : ministère de l'Agriculture - CSO - Groupe de travail DPU - chiffres provisoires communiqués le 19 octobre 2006.

À quelques jours du versement

La France ayant choisi le principe de la référence historique, avec organisation du transfert des droits à paiement unique (DPU) par clause contractuelle, une importante logistique s'imposait pour permettre à l'exploitant en place en 2006 d'accéder au régime des droits à paiement unique. Après avoir reçu un décompte provisoire des DPU avec une valeur indicative (automne 2005), puis établi des clauses de transferts et/ou demandé l'accès au bénéfice de la dotation de la réserve nationale (hiver et printemps 2006) et enfin à celui du régime des DPU (mai 2006), les exploitants connaîtront définitivement le 1^{er} décembre 2006 le nombre de DPU qui leur est attribué et, surtout, le montant de l'aide économique qu'ils peuvent en percevoir, en activant lesdits DPU. Sur les 566 325 déclarations d'événements réceptionnées par les directions départementales de l'Agriculture, un tiers était sans événement. Ainsi, en l'espace de six ans (2000-2006), pas

moins de deux exploitants sur trois ont rencontré un événement sur l'exploitation. Les DDAF ont donc dû instruire près de 4 000 dossiers avec événements, en moyenne, par département.

Plus de 300 000 clauses de transfert de DPU ont été signées

Le nombre de 300 000 clauses signées est très difficile à apprécier. Il est très important, c'est une évidence ! Il peut donc donner raison à ceux qui ont préféré le transfert par clause au transfert par la réserve nationale qui avait aussi été envisagé dans un premier temps. Mais pour autant, toutes les clauses de transferts possibles n'ont pas été signées. Il reste, hélas, à ce jour, des situations assez délicates où des DPU restent détenus par des exploitants qui n'ont pas les hectares admissibles et, dans le même temps, des exploitants qui disposent des hectares admissibles mais qui ne sont pas parvenus à négocier les clauses de transfert. Force est de reconnaître que si ces derniers sont

éligibles à un programme de dotation par la réserve nationale (programmes obligatoires ou programmes spéciaux), la situation pourra être partiellement réparée. En revanche, pour les non-éligibles, la réforme de la Pac laissera inévitablement des cicatrices qui seront parfois très difficiles à guérir.

Un programme complémentaire pour près de 10 % des exploitants

Dès le début de l'instruction des dossiers, il est apparu autant de cas diversifiés que de situations où l'établissement des clauses relevait de l'impossible et où les personnes concernées ne remplissaient pas les conditions pour bénéficier des dotations de la réserve au titre des programmes obligatoires et des programmes spéciaux. Tout un chacun a eu connaissance d'un ou de plusieurs dossiers. Citons à titre d'exemple une reconversion importante (mais pas totale) de l'activité de bovin viande en système Scop (avec le couplage des aides PMTVA à 100 % à la production, l'exploitation n'a pas généré de DPU) le programme spécifique prévoyait une reconversion totale pour accéder à une dotation de la réserve. Autre exemple: le divorce des deux exploitants qui n'est pas reconnu comme une scission d'exploitation (il faut l'accord des parties pour reconnaître la scission) et où la situation de clause objectivement impossible n'a pas été envisagée. Même s'il existe des divorces amiables, la réalité démontre que d'autres sont loin de se passer dans de bonnes conditions. Etc., etc. Néanmoins, une typologie précise de tous les « laissés-pour-compte » était impossible à établir, du fait de la diversité de situations.



Le ministre de l'Agriculture a décidé de la mise en place d'un programme complémentaire pour 42 000 exploitations.

Le 25 octobre 2006, le ministre de l'Agriculture a décidé de créer ce nouveau programme. La solution consiste à calculer le pourcentage de baisse entre le niveau des aides 2004 (animale) et 2005 (végétale) et le montant provisoire de DPU 2006, après application d'une franchise de 10 % et vérification d'un pourcentage similaire en montant par hectare (afin d'écarter ceux qui ont vu baisser les aides par une baisse des hectares). Après détermination de la dotation brute théorique, la compensation pour les hectares couverts par des DPU faibles serait proche de 100 % et la dotation pour les hectares non couverts par des DPU serait réduite de moitié, en considération qu'une clause de transfert de DPU pouvait être réalisée. La répartition des DPU se faisant sur les hectares non pourvus jusqu'à atteindre le niveau moyen des DPU d'origine des hectares pourvus et par augmentation de la valeur de tous les DPU pour le solde.

Ce programme de rattrapage, non prévu à l'origine, dont le coût approximatif serait de 48 millions d'euros (soit le deuxième programme en termes de montant après celui de l'installation) mérite d'être salué tant il semble justifié pour les 42 000 exploitations concernées, et ce, même s'il ne compensera pas intégralement le manque à gagner entraîné par l'absence de clause pour les hectares non couverts par des DPU (réduction de 50 % de la dotation).

Alimentation de la réserve nationale: objectif initial: 0,5 % - résultat final: 2,2 %!

L'alimentation de la réserve nationale a, depuis le début des négociations, toujours été un sujet de polémique. Il faut dire qu'avec la modulation des aides (3 % en 2005, 4 % en 2006 et 5 % à partir de 2007), un montant élevé de prélèvement pourrait être d'un goût amer pour les personnes concernées. La grande majorité de la profession agricole a toujours tenu à préciser que « le mécanisme de gestion des droits n'avait pas pour objectif de répondre à l'ensemble des difficultés de l'agriculture française et de pallier les lacunes réglementaires » (d'après Agra presse du 12 avril 2004). À l'époque, un prélèvement linéaire faible, de l'ordre de 0,5 %, était souvent annoncé. Seul le syndicat Jeune Agriculteur réclamait un prélèvement important. Réglementairement ce prélèvement ne pouvait pas dépasser 3 %.

À l'appui des chiffres, le ministre a donc décidé, le 25 octobre, de fixer le prélèvement à 2,2 %. En effet, avec une dépense de plus de 125 millions d'euros pour les programmes obligatoires, 15 millions d'euros pour les programmes spécifiques et les 48 millions d'euros du programme complémentaire, le total des besoins atteint 188 millions d'euros, compte tenu des taxations opérées sur les cessions de DPU sans terre, des renoncements de DPU au profit de la réserve et de la non-attribution de DPU qui génère une « recette » de 53 millions d'euros. Le solde à financer par la collectivité des agriculteurs est de 135 millions d'euros. L'addition de la modulation (5 % en 2007) et de l'alimentation de la réserve (2,2 %) s'élève à un total de 7,2 %. Avec les cours actuels des denrées, la pilule passera peut-être mieux, mais qu'en sera-t-il si les cours revenaient au niveau des années passées ?

Bruno Ronssin

Plus de 125 millions d'euros pour les programmes obligatoires

Programme	Nombre prévisionnel de demandes éligibles	Dotation unitaire moyenne	Total des prévisions
Nouvel installé avant le 1/09/05	21 839	2 676 €	58 433 304 €
Nouvel installé après le 1/09/05	3 253	2 560 €	8 328 884 €
Investissement bovin	4 664	3 526 €	16 443 119 €
Investissement ovin	1 758	1 545 €	2 716 180 €
Investissement irrigation	2 938	2 396 €	7 040 535 €
Investissement foncier	14 482	1 893 €	27 418 626 €
Circonstances exceptionnelles	4 309	874 €	3 765 721 €
Mesures agri-environnementales	702	3 765 €	2 643 346 €
TOTAL	53 945	2 350 €	126 789 714 €

Sources: ministère de l'Agriculture - CSO - Groupe de travail DPU - Chiffres provisoires communiqués le 27 septembre 2006. Nota: un point de réserve = 60 millions d'euros.